

Règlement du Prix CLIM'ART 2024

Catégorie Photographie

Spécificités et précisions concernant les œuvres photographiques soumises dans le cadre du Prix d'art contemporain CLIM'ART CRÉATION & CONSCIENCE 2024, organisé par le Fonds de dotation Andurand.

1. Éligibilité

1.1 Chaque participant est responsable de la lecture et du respect des règles et conditions générales de ce concours. En soumettant leur candidature, les participants acceptent ces règles et garantissent que leur candidature est conforme à ces règles. Ils s'engagent également à assumer la responsabilité envers le Fonds de dotation Andurand et ses licenciés pour tout dommage ou perte résultant d'une violation des règles.

1.2 Les employés ou agents du Fonds de dotation Andurand, ainsi que leurs familles ou toute autre personne liée à cette promotion (à l'exception des sponsors), ne sont pas éligibles. De plus, toute personne bénéficiant (au moment de la soumission de la ou des photographies) du soutien du Fonds de dotation, directement ou indirectement, est exclue du concours.

1.3 Une preuve d'admissibilité sera demandée si nécessaire. L'utilisation de faux noms ou d'autres informations entraînera la disqualification.

2. Éthique

2.1 Le Fonds de dotation, ses partenaires et le jury attachent une grande importance au bien-être des personnes, des animaux et des habitats représentés dans les images soumises au Prix CLIM'ART 2024.

2.2 Les photographes participant au Prix CLIM'ART 2024 sont tenus d'adopter un comportement respectueux des personnes, des animaux et de l'environnement. En soumettant une image au Prix CLIM'ART 2024, vous confirmez que tous les sujets de ces images ont été traités avant, pendant et après le processus de création de l'image d'une manière respectueuse et qui n'a pas entraîné, directement ou indirectement, de dommages, de détresses, de blessures ou de décès.

2.3 L'utilisation de logiciels de génération d'images par IA pour créer ou enrichir des images en vue de leur participation au concours est strictement interdite. Cela inclut l'ajout d'éléments générés par l'IA dans une image prise à l'origine avec un appareil photo et l'extension d'une image au-delà de ses limites initiales à l'aide d'outils de remplissage générés par l'IA. S'il s'avère qu'une image soumise a été créée ou augmentée à l'aide d'un logiciel d'IA, elle sera immédiatement retirée du Prix CLIMART 2024, de même que toutes les autres soumissions de ce photographe, et ce dernier ne pourra plus participer aux éditions futures du Prix.

2.4 Les participants dont les images seront retenues lors de la phase finale des délibérations du jury devront soumettre les fichiers originaux RAW de leurs images dans la mesure du possible, ainsi que d'autres détails sur les circonstances dans lesquelles elles ont été prises. Des fichiers JPEG peuvent également être acceptés. Le fichier original doit inclure les métadonnées originales de l'appareil photo. Dans certains cas, des captures d'écran du logiciel de catalogage montrant d'autres images de la même prise de vue peuvent être demandées.

3. Règles de soumission des photographies

Format

3.1 Les photographies doivent être soumises au format RAW ou JPEG. Celles-ci ne doivent pas avoir été prises il y a plus de 3 ans par rapport à la date de fin d'inscription au concours CLIMART 2024 (9 mars 2021).

3.2 Toutes les images soumises doivent être exemptes de filigranes, de textes, de symboles de droits d'auteur, de logos et de cadres. L'inclusion de l'un de ces éléments ou d'éléments similaires invalidera la participation.

3.3 Toutes les images soumises doivent contenir les métadonnées originales de l'appareil photo, indiquant le type d'appareil et d'objectif utilisés, ainsi que les réglages de la prise de vue.

3.4 Les images qui ne comportent pas de titre ou d'informations supplémentaires ont peu de chances d'être prises en considération par le jury du Prix CLIMART 2024. Les titres et le texte édité des descriptions seront utilisés pour accompagner les images dans l'exposition et le livre du Prix CLIMART 2024.

Taille

3.6 Les photographies doivent être redimensionnées à 3000 pixels pour le plus grand côté et faire 250 Mo au maximum. Les scans de haute qualité de transparents ou de négatifs sont également acceptés.

3.7 Aucune marque ou signature qui pourrait permettre de reconnaître l'auteur de l'œuvre ne doit être visible sur la photographie soumise au concours.

4. Droit d'auteur et autorisations

4.1 Toutes les images DOIVENT être l'œuvre exclusive du photographe participant et ne peuvent inclure aucun élément protégé par le droit d'auteur d'un tiers ou photographié ou créé par un tiers.

4.2 Les droits d'auteur de chaque image présentée resteront la propriété du photographe participant.

4.3 En participant au Prix CLIMART 2024 et en soumettant votre/vos photographie(s), vous accordez par la présente au Fonds de dotation Andurand et aux sponsors du Prix une licence non exclusive et irrévocable d'utilisation gratuite de votre/vos photographie(s) à toutes fins liées au Prix, y compris (mais sans s'y limiter) la promotion du Prix dans les médias imprimés et en ligne, l'inclusion dans les versions imprimées et numériques du livre du Prix, l'affichage lors de l'exposition du Prix dans tous les lieux où l'exposition peut être présentée, l'utilisation dans la presse, le matériel promotionnel et institutionnel, et les réseaux de médias sociaux liés au Fonds de dotation Andurand. Le Fonds de dotation s'engage à faire figurer les informations relatives aux droits d'auteur à côté de toutes les utilisations des images soumises.

4.4 Aucune photographie participant au concours ne sera mise en vente ou utilisée à des fins commerciales sans l'accord préalable du photographe.

4.5 Si des personnes reconnaissables apparaissent sur les images soumises, l'auteur doit avoir obtenu leur consentement et, si le sujet est mineur, le consentement du représentant légal.

5. Publicité

5.1 Vous acceptez de participer à la publicité qui s'y rapporte et d'utiliser votre nom et votre image à des fins de publicité, de promotion et d'information, sans rémunération supplémentaire.

6. Responsabilités

6.1 Le Fonds de dotation Andurand décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de blessure que pourrait subir l'un des gagnants du fait de sa participation au Prix ou de son acceptation des prix.

6.2 Les participants déchargent le Fonds de dotation Andurand de toute responsabilité, y compris les frais de justice, en cas d'action ou de plainte déposée par un tiers à l'encontre du Fonds de dotation Andurand en rapport avec la ou les photographie(s) du participant.

7. Généralités

7.1 Le Fonds de dotation Andurand se réserve le droit d'annuler le Prix CLIMART 2024 à tout moment sans autre explication.

7.2 Le Fonds de dotation Andurand se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales.

7.3 Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

7.4 Lorsqu'une photographie est soumise et que la date d'inscription est passée, l'inscription ne peut être modifiée ou retirée.

7.5 La participation aux Prix CLIMART ANDURAND 2024 est considérée comme une acceptation totale et inconditionnelle des conditions générales.

7.6 Toute violation de ces conditions générales entraînera l'exclusion du photographe et des images qu'il a soumises au Prix CLIMART 2024, sans préjudice pour le Fonds de dotation Andurand ou les sponsors du Prix CLIMART 2024.

7.7 En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

7.8 En cas d'échec du règlement amiable, le différend sera réglé par voie d'arbitrage définitif et obligatoire conformément au règlement facultatif d'arbitrage de la Cour d'arbitrage de Paris pour les organisations internationales et les personnes privées, en vigueur à la date de la demande.

7.9 Vous disposez d'un droit d'accès et de mise à jour de vos données personnelles.

Pour exercer ce droit, veuillez écrire au Fonds de dotation Andurand à l'adresse suivante : climart@fondationandurand.org